

AIDE À L'EMPLOI D'UN CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

COMITÉS SPORTIFS



1- NATURE DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement plafonnée à 50% du salaire de l'intervenant avec un maximum annuel de 6000 €.

Les conditions sont les suivantes :

- > comité ayant plus de 2 000 licenciés(hors licences événementielles),
- > candidat recruté titulaire du Brevet d'État de la discipline concernée ou diplôme équivalent de sa fédération,
- > obtention d'un cofinancement de l'État ou des fédérations concernées,
- > un seul conseiller technique par comité départemental

2- BÉNÉFICIAIRES

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.

L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association.

Son renouvellement n'est pas automatique.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de votre demande
- > Une attestation ou copie du diplôme
- > Le contrat de travail
- > Une attestation de l'aide de l'Etat ou de la fédération concernée.
- > Le plan de financement du salaire annuel détaillé
- > Le bilan de l'activité annuelle du Conseiller Technique Départemental
- > Le RIB

CONTACT

Département du Gers

Direction des Dynamiques
Associatives, Culturelles
et Participation Citoyenne
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan-BP20569
32022 AUCH - CEDEX 9
05 62 67 41 62
ou 05 62 67 47 38
sports@gers.fr
www.gers.fr